



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté

**portant inscription au titre des monuments historiques des
dépendances et du jardin de villa Kérylos à BEAULIEU-SUR-MER (Alpes-Maritimes)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 1966 portant classement au titre des monuments historiques de la villa grecque Kerylos à BEAULIEU-SUR-MER (Alpes-Maritimes),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 juillet 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que les dépendances et le jardin de la villa Kérylos à BEAULIEU-SUR-MER (Alpes-Maritimes) présentent un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la cohérence de l'ensemble qu'ils forment avec la villa, conçu par Emmanuel Pontremoli ainsi que de la qualité paysagère et architecturale du jardin et des dépendances de la villa,

ARRETE

Article premier : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, les dépendances et le jardin de la villa Kérylos avec sa maison de gardien, sa cour anglaise au Nord, la galerie des douaniers, le garage à bateau, les fabriques de jardins, ses clôtures, portails et murs de soutènement ainsi que la parcelle d'assiette de l'ensemble, tels que délimité sur le plan annexé,

Situés 65 rue Gustave Eiffel à BEAULIEU-SUR-MER (Alpes-Maritimes) sur la parcelle n°108 d'une contenance de 2478 m², figurant au cadastre section AH,

et appartenant à l'Institut de France (n° de SIREN 180 044 042), depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

L'usufruit prévu dans le legs de la nue-propriété au profit de l'Institut de France a été acquis par l'Institut de France par acte du 16 mars 1967 passé devant Me ADER et PHILIPPOT, notaires à PARIS (75), publié au 2e bureau des hypothèques de Nice le 17 avril 1967, volume 2371, n°22.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement du 15 septembre 1966 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

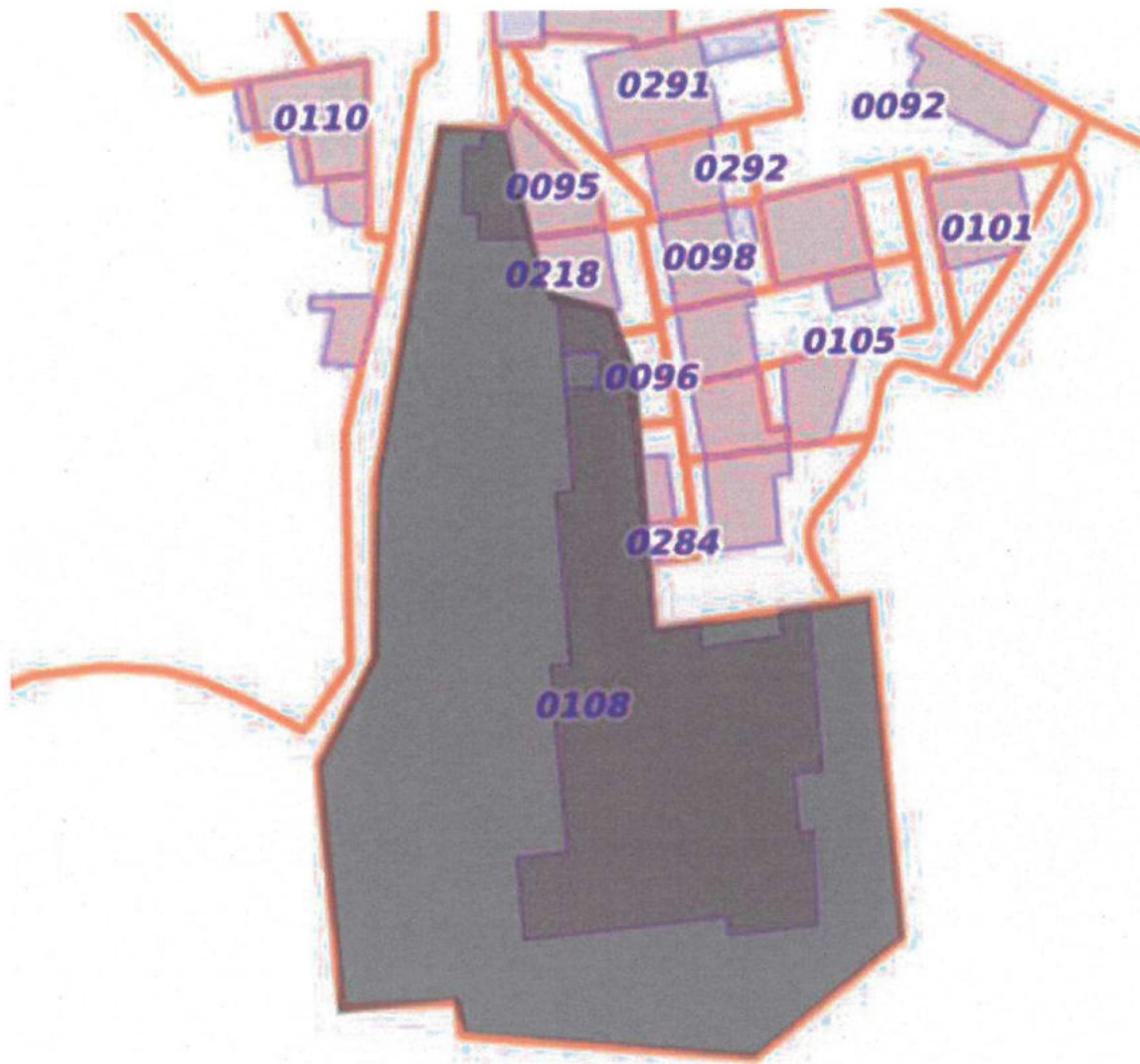
Marseille, le **14 NOV. 2024**

Le Préfet de Région,



Christophe MIRMAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des dépendances et du jardin de villa Kérylos à BEAULIEU-SUR-MER (Alpes-Maritimes)



Marseille, le **14 NOV. 2024**

Le Préfet de Région,

Christophe MIRMAND